

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5862 — Mahle/Behr/Behr Industry)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 142/11)

1. Le 21 mai 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Mahle GmbH («Mahle», Allemagne) et Behr GmbH & Co KG («Behr», Allemagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Behr Industry GmbH & Co KG («Behr Industry», Allemagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Mahle: conception, fabrication et vente de composants et de systèmes pour les véhicules à moteur et les véhicules automobiles,
- Behr: conception et fabrication de composants et de systèmes complets de refroidissement du moteur et de conditionnement d'air pour les véhicules automobiles,
- Behr Industry: conception et fabrication de systèmes de refroidissement et de conditionnement d'air pour des applications et véhicules industriels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5862 — Mahle/Behr/Behr Industry, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).